

Décision du **28 JUIN 2019**  
Portant modification de la liste de référence des groupes biologiques similaires  
mentionnée à l'article R. 5121-9-1 du code de la santé publique

**Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5121-1, L. 5121-10-2, R. 5121-9-1 et suivants;

Vu la décision du 13 octobre 2017 modifiée portant inscription sur la liste de référence des groupes biologiques similaires mentionnée à l'article R.5121-9-1 du code de la santé publique ;

**DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – L'annexe I de la décision du 13 octobre 2017 modifiée portant inscription sur la liste de référence des groupes biologiques similaires susvisée, est modifiée comme suit :

Les médicaments biologiques similaires ci-après sont ajoutés :

Substance active	Médicament de référence	Médicament biologique similaire
Adalimumab	HUMIRA	<ul style="list-style-type: none"><li>• IDACIO</li><li>• KROMEYA</li></ul>

**Art. 2** – La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **28 JUIN 2019**

Dr Dominique MARTIN

Directeur général